



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail Justice Solidarité



COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)

ELECTION PRESIDENTIELLE 2020
SCRUTIN DU 18 OCTOBRE
RAPPORT DE LA COMMISSION DE TOTALISATION DES PROCES VERBAUX

I. Tableau des constats et observations de la commission de totalisation des procès-verbaux sur les PV transmis par les CACV

N°	Circonscriptions	TP (%)	Problèmes	Causes	Observations
1	KALOUM	66,73	<ul style="list-style-type: none">Aucun document annexe ;		
2	MATAM	69,49	<ul style="list-style-type: none">Aucun document annexe ;		
3	MATOTO	59,91	<ul style="list-style-type: none">Aucun document annexe ;		
4	BOFFA	70,26	<ul style="list-style-type: none">Aucun document annexe ;		
5	RATOMA	70,56	<ul style="list-style-type: none">25 Procès-verbaux (PV) écartés5 PV reçus mais qui n'étaient pas destinés à la CENI	<ul style="list-style-type: none">PV non sécurisés ;Les enveloppes ouvertes ;PV sans enveloppes ;	Transmettre les PV écartés à la cour constitutionnelle.



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)**



6	MALI	79.99	<ul style="list-style-type: none"> • 10 Procès-verbaux (PV) écartés ; • 3 copies de même PV, les copies sont des originales ; • Les bulletins des législatives de 2013 envoyés comme pièces justificatives au compte de cette élection présidentielle ; • Vote de trois électeurs sans leurs cartes d'électeur ; • Dix bureaux de vote non retrouvés dans la cartographie électorale (bureaux de vote fictifs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbaux (PV) d'autres destinataires envoyés à la CENI ; 	Transmettre les PV écartés à la cour constitutionnelle.
7	PITA	80.28	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbaux (PV) écartés 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie illisible 	Transmettre les PV écartés à la cour constitutionnelle.
8	LABE	88.56	<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage des voix obtenues par les candidats n'est pas égal à 100% 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats 	Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats
9	COYAH	65.05	<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage des voix obtenues par les candidats est de 103.57%, ce qui est supérieur à 100% 	<ul style="list-style-type: none"> • Des Enveloppes déchirées 	Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats
10	FRIA	68.18	<ul style="list-style-type: none"> • 20 PV écartés ; • Le pourcentage des voix obtenues par les candidats est de 101%, ce qui est supérieur à 100% ; • 4 bulletins blancs retrouvés en Annexe ; • 11 fiches de résultats envoyées en lieu et place des procès-verbaux (PV) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Des Enveloppes déchirées 	Les fiches ont été envoyées par la logistique



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE
(C.E.N.I.)**

11	BOKE	59.27	<ul style="list-style-type: none"> • Une fiche d'observation électorale retrouvée en annexe ; • Le centre de vote École primaire Baguinet centre 2 : 12 fiches de résultats envoyés en lieu et place des procès-verbaux (PV) • Observation des membres de la CACV sur le bon déroulement des travaux, constat sur la falsification sur certains procès-verbaux qui ont été écartés. Les membres de la CACV ont signé le procès-verbal excepté l'un d'entre-eux qui était le deuxième assesseur issu de l'UFDG. Ce dernier incrimine les chiffres issus des travaux de la CACV. • PV écartés n'ont pas été joint 	<p>Rapport d'observation de 6 partis politiques annexés</p>
12	FOREKARIAH	80.30	<ul style="list-style-type: none"> • 2 procès-verbaux (PV) écartés ; • Observation mettant en doute la crédibilité sur la non fermeture des PV et des bureaux de vote de la commune urbaine, • Les dérogations dépassent le nombre fixé, • PV écrit en crayon, non visible 	<p>Transmettre à la cour constitutionnelle.</p>
13	GAOUAL	58,86	<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage des voix obtenues par les candidats est de 102%, ce qui est supérieur à 100% ; • KOUNBIA dans le bureau de vote de BESSILE, il n'y a pas eu de vote mais le PV a été remonté ; • KOUNSITEL PV écarté car le suffrage exprimé est supérieur au nombre d'inscrit ; • KOUNBIA 7 autre PV écartés (pas de justification) ; 	<p>Transmettre les PV écartés à la cour constitutionnelle.</p>
14	KOUNDARA	65.37	<ul style="list-style-type: none"> • 13 PV de la commune urbaine écarté par la CACV ; • 10 autre PV issus des communes rurales annulés par la CACV ; • Reserve de l'assesseur de l'UFDG qui s'est opposé à l'annulation des 13 PV de la commune urbaine ; 	<p>Un rapport du président de la CACV a justifié l'erreur commise sur le nombre de bureaux de vote pris en charge car ne</p>



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)**

15	BEYLA	90,02	<ul style="list-style-type: none"> • Il a été mentionné par la CACV 21 bureaux de vote pris en charge au lieu de 114 • Aucun document en Annexe ; • Une différence de 8 voix constatées entre la somme des suffrages obtenus par les candidats et le suffrage valablement exprimé ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Erreur de calcul • RAS 	<p>voulant pas faire de rature sur le PV.</p> <p>Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats</p>
16	YOMOU	86,07	<ul style="list-style-type: none"> • 6 PV écartés ; • Une observation du bureau fédérale de l'UFDG demandant l'annulation de la circonscription de YOMOU 	<ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité constatée notamment empêchement de l'accès aux délégués de l'UFDG dans les bureaux de vote et à la CACV. • RAS 	<p>Transmettre à la cour constitutionnelle</p>
17	LOLA	78,58	<ul style="list-style-type: none"> • 3 PV écartés ; • Document sans annexe ; • Total suffrage obtenu par les candidats est inférieur au suffrage exprimé de 107 voix 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<p>Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats</p>
18	MACENTA	89,34	<ul style="list-style-type: none"> • 2 PV écartés ; • Le suffrage présenté par la CACV est inférieur au suffrage réel de 1109 voix. 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<p>Transmettre à la cour constitutionnelle.</p>
19	N'ZEREKORE	77,78	<ul style="list-style-type: none"> • 64 PV écartés ; • Pas de document annexe ; 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<p>Transmettre à la cour constitutionnelle.</p>
20	KISSIDOUGOU	89,80	<ul style="list-style-type: none"> • 3 PV écartés ; • Pas de document annexe ; 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<p>Transmettre à la cour constitutionnelle.</p>
21	GUECKEDOU	82,08	<ul style="list-style-type: none"> • 2 PV écartés ; • Pas de document annexe ; • Le suffrage exprimé est supérieur à la somme des suffrages obtenus par les candidats de 30 voix. 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<p>Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats</p>
22	FARANAHA	100,14	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document annexe ; 	<ul style="list-style-type: none"> • RAS 	<ul style="list-style-type: none"> • 193 votes par dérogation;



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)**

	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de votant est supérieur au nombre inscrit de 218 voix .48heures après la CACV de FARANAH à travers son rapport a justifié les 218 voix supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 25 votes par procuration 	
23 DABOLA	76,36	<ul style="list-style-type: none"> • 11 PV écartés ; • Sans document annexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la cour constitutionnelle.
24 DALABA	78,99	<ul style="list-style-type: none"> • 17 PV écartés ; • Sans document annexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la cour constitutionnelle.
25 KOUBIA	81,00	<ul style="list-style-type: none"> • 3 PV écartés ; • Sans document annexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de votant est supérieur au nombre d'inscrit sur ces PV écartés • Transmettre à la cour constitutionnelle.
26 DIXINN	68.000	<ul style="list-style-type: none"> • 17 PV écartés ; • Sans document annexe ; • L'incohérence entre les chiffres du suffrage valablement exprimé sur le PV et ceux trouvés par la commission de totalisation. Il en est de même pour la somme des suffrages obtenus par les candidats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des chiffres sur les bulletins nuls par la CENI sans toucher les voix obtenues par les candidats ; • La CENI demande à la CACV un rapport sur le déroulement du travail. • Transmettre à la cour constitutionnelle.
27 LELOUMA	89,26	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun document annexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la cour constitutionnelle.
28 TOUGUE	81,40	<ul style="list-style-type: none"> • Observateur anonyme déclare que l'UFDG a utilisé les bulletins pré-cochés ; • Des cartes d'électeurs d'autrui ; • Et les votes orientés ; • 4 PV écartés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la cour constitutionnelle.
29 DINGUIRAYE	70,54	<ul style="list-style-type: none"> • 27 PV écartés ; • Sans document annexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la cour constitutionnelle ; • La CENI demande à la CACV de justifier le



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)**

				nombre élevé des PV annulés
30	DUBREKA	69.00	• 13 PV écartés par la CACV ;	• Vote par dérogation supérieur à 10 ; • Des bureaux de vote non répertoriés dans la cartographie électorale (bureaux de vote fictifs), c'est le cas par exemple de TONDON, KHORIRA, etc...
31	MANDIANA	98.91	• Pas de problème	• RAS
32	KEROUANE	98.74	• Pas de problème	• RAS
33	KOUROUSSA	99.98	• Pas de problème	• RAS
34	SIGUIRI	99.00	• Pas de problème	• RAS
35	KANKAN	89.23	• Pas de problème	• RAS
36	GABON		• Fiche de résultat à la place du PV	• Erreur de remplissage
37	MAROC	62.40	• Pas de problème	• RAS
38	GHANA/TOGO	65.82	• Le PV scanné	• Rapidité de la transmission
39	LIBERIA	74.72	• PV Scanné	• Rapidité de la transmission
40	MALI(BAMAKO)		• PV Scanné ; • 5 voix ajoutées au niveau du bulletin nul	• Rapidité de la transmission
41	CÔTE D'IVOIRE	55.84	• PV Scanné	• Rapidité de la transmission
42	MAMOU	55.14	• Cinq (5) PV écartés et annexés pour 7811 voix	• Enveloppe non sécurisée
43	TELIMELE	82.28	• Aucun document annexe	• RAS
44	KINDIA	81.18	• Un rapport de la CACV fait mention de 30 PV écartés et de 4 PV disparus ;	• RAS
		65.96		•



**COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)**

RD CONGO	84.05	<ul style="list-style-type: none">Le pourcentage des voix obtenues par les candidats est de 100.1%, ce qui est supérieur à 100% ;Total des suffrages obtenu par les candidats est de 75.98% au lieu de 100%	<ul style="list-style-type: none">Erreur de calcul	Ajustement des chiffres sans incidence sur la voix des candidats
GAMBIE	85.60	<ul style="list-style-type: none">Pas de problème	<ul style="list-style-type: none">RAS	Pas d'observation

II. Détail du rapport

1. Contexte

En vertu des dispositions des articles 135 de la Constitution et 2 de la Loi organique L/2017/039/AN du 24 février 2017 portant code électoral révisé, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est l'Institution chargée de l'organisation de toutes les élections politiques et du référendum en République de Guinée. A ce titre, elle s'occupe de l'établissement et de la mise à jour du fichier électoral, de l'organisation et de la supervision des opérations de vote et en proclame les résultats provisoires.

Dans la mise en œuvre de ses différentes activités, la CENI est techniquement aidée par les départements ministériels concernés, notamment le Ministère en charge de l'administration du territoire (article 2 du code électoral révisé). Dès lors, elle est appelée à drainer avec elle une multitude d'acteurs et de parties prenantes qui influencent le processus électoral, ou sont influencés à des degrés divers, par les opérations électorales.

Dans la perspective de l'organisation de l'élection présidentielle, un chronogramme a été élaboré et adopté par la plénière du 11 juin 2020. Ce chronogramme fixant la date du 1^{er} tour au 18 octobre 2020 était composé de dix (10) groupes d'activités (voir en annexe). Conformément à l'article 90 du code électoral révisé et dans le souci de garantir la transparence, une Commission de Totalisation des résultats issus des procès-verbaux des Commissions Administratives de Centralisation des Votes (CACV) a été mise en place par décision N° 106/CENI/BN/2020 du Président de la CENI. Cette Commission de Totalisation, dans la mise en œuvre de ses activités, a impliqué toutes les parties prenantes du processus électoral notamment les 12 candidats engagés, les acteurs de la société civile, les observateurs nationaux et internationaux, le Ministère en charge de l'Administration du Territoire et l'Assemblée Nationale.

Les travaux de cette Commission de Totalisation qui se sont déroulés du mardi 20 au vendredi 23 octobre 2020 ont abouti aux résultats consignés dans le présent rapport.

2. Déroulement

Le commencement des travaux de la commission a été précisé par une plénière ayant pour but de définir la procédure de totalisation, la limite de la compétence de la CENI, fixé par l'article 90 du code électoral qui dispose : « La totalisation des résultats qui sera effectuée par la CENI, est l'addition des suffrages exprimés en faveur de chaque candidat ou liste de candidats au niveau de l'ensemble des circonscriptions électorales ».

Dans le souci de transparence, les travaux de totalisation ont été ouverts aux partis politiques et aux observateurs.

Les travaux de totalisation des procès-verbaux des CACV se sont déroulés du 20 au 23 octobre 2020.

Le jour 1

Le 20 octobre 2020, la CENI a procédé à la totalisation des procès-verbaux de quatre (4) circonscriptions électorales provenant des CACV de : KALOUM, MATAM, MATOTO et BOFFA.

Le jour 2

Le 21 Octobre 2020, la CENI a procédé à la totalisation des procès-verbaux de seize (16) circonscriptions électorales provenant des CACV de : BEYLA, YOMOU, LOLA, MACENTA, N'ZEREKORE, KISSIDOUGOU, GUECKEDOU, FARANAH, DABOLA, DALABA, KOUUBIA, DIXINN, LELOUMA, TOUGUE, DINGUIRAYE et DUBREKA.

Le jour 3

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)



Le 22 Octobre 2020, la CENI a procédé à la totalisation des procès-verbaux de vingt-trois (23) circonscriptions électorales provenant des CACV de : RATOMA, MALI, PITA, LABE, COYAH, FRIA, BOKE, FORECARIAH, GAQUAL, KOUNDARA, MANDIANA, KEROUANE, KOUROUSSA, SIGUIRI, KANKAN, GABON, MAROC, GHANA / TOGO, LIBERIA, MALI(BAMAKO), CÔTE D'IVOIRE, MAMOU, TELIMELE et KINDIA.

Le jour 4

Le 23 Octobre 2020, la CENI a procédé à la totalisation des procès-verbaux de trois circonscriptions électorales provenant des CACV de : GAMBIE, MAMOU et la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Pendant les opérations de la totalisation des procès-verbaux des circonscriptions électorales pour l'élection présidentielle 2020, il a été constaté :

1. Que les CACV ont annulé des procès-verbaux pour diverses raisons notamment :
L'incohérence, le non-respect des dispositions relatives à la gestion des procès-verbaux.
2. L'incohérence entre le suffrage valablement exprimé et la somme des suffrages obtenus par les candidats.
3. Pour la circonscription électorale de FRIA, le nombre d'électeurs inscrits déclaré par la CACV est différent du nombre d'inscrits sur la liste électorale.

Après la totalisation du dernier PV, le président de la CENI Mr Kabinet CISSE a donné la parole tour à tour :

- ✓ Au représentant du MATD (vice-président de la commission) qui a remercié les acteurs du processus électoral au nom de son Ministre. Il a invité les acteurs à privilégier la paix ;
- ✓ Aux Observateurs qui ont félicité la CENI pour le travail accompli ;
- ✓ Au Vice-président de la CENI Mr Bakary MANSARE ;
- ✓ Au commissaire Safa TOUNKARA ;
- ✓ A l'honorable Domani DORE.



COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (C.E.N.I.)

En fin les travaux de la Commission de Totalisation ont été déclarés clos par le président de la CENI.

3. Conclusion :

Les opérations de totalisation des résultats provisoires du premier de l'élection présidentielle se sont terminées sur une note de satisfaction des commissaires présents et tous les participants, avec à la clé des recommandations dont entres autres :

- La revue du code électoral ;
- Le renforcement de capacités des membres des démembrements, des magistrats, de l'administration sur les opérations de centralisation et de recensement des votes des circonscriptions ;
- Le règlement de la question de la copie de procès-verbal de bureau de vote devant être remis à chaque candidat.

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail Justice Solidarité

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)



TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE
REPUBLIQUE DE GUINEE



COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

SYNTHESE DES RESULTATS PROVISOIRES
ELECTION PRESIDENTIELLE DU 18 OCTOBRE 2020

1^{ER} TOUR

Total Général des Bureaux de Vote :	15 131	
Total Général des Bureaux de Vote pris en charge :	14 547	96,14%
Nombre de circonscriptions électorales	63	
Nombre de circonscriptions électorales ayant voté	46	
Total Général des Inscrits :	5 410 089	
Total Général des votants :	4 267 594	
Total Général des bulletins nuls :	168 273	3,94%
Total Général des Suffrages valablement exprimés :	4 099 321	78,88%
Taux de participation global :		78,88%

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(C.E.N.I.)



ONT OBTENUS			
CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	TOTAL SUFFRAGES	POURCENTAGE
Pr. ALPHA CONDE	RPG ARC-EN-CIEL	2 438 815	59,49%
MAKALE TRAORE	PACT	29 589	0,72%
MAKALE CAMARA	FAN	29 958	0,73%
OUSMANE DORE	MND	46 235	1,13%
ABDOULAYE KOUROUMA	RRD	19 073	0,47%
IBRAHIMA ABE SYLLA	NGR	63 676	1,55%
MAMADOU CELLOU DALEIN DIALLO	UFDG	1 373 320	33,50%
MANDIOUF MAURO SIDIBE	AFC	10 362	0,25%
OUSMANE KABA	PADES	48 623	1,19%
ABDOUL KABELE CAMARA	RGD	22 507	0,55%
LAYE SOULEYMANE DIALLO	PLP	9 619	0,23%
BOUYA KONATE	UDIR	7 544	0,18%
TOTAL		4 099 321	100,00%